

Où rencontrer ceux de chez nous

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse**

Band (Jahr): **1 (1955)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NOUVELLES OFFICIELLES

La présente note a pour objet d'indiquer les droits et obligations des ressortissants suisses en France en matière de séjour et d'activité professionnelle.

CAS SPÉCIAUX

1) Mineurs.

Les jeunes Suisses résidant en France doivent solliciter une carte de séjour dès l'âge de 16 ans. Les enfants suisses âgés de moins de 18 ans et vivant avec leurs parents peuvent prétendre à la même carte de séjour que ces derniers.

2) Déclinants.

Les jeunes gens nés en France de parents suisses et possédant la seule nationalité suisse à leur naissance peuvent obtenir la carte de résident privilégié dès l'âge de 16 ans. A l'âge de 21 ans, ils deviennent automatiquement français si, entre 20 ans 1/2 et 21 ans ils n'ont pas fait usage de la faculté de décliner la nationalité française qui leur est offerte par l'article 44 du Code de la nationalité française. La déclaration de renonciation à la nationalité française doit être présentée au greffe de la Justice de paix.

3) Répudiants.

Les jeunes gens qui sont doubles nationaux dès la naissance et répudient la nationalité française dans les six mois précédant l'âge de 21 ans n'obtiennent pas toujours d'emblée la carte de résident privilégié. Ils reçoivent alors la carte de résident ordinaire. Il leur est recommandé de solliciter la carte de résident privilégié dès qu'ils en ont la faculté (voir chap. I, chiffre 3).

LA CARTE DE TRAVAIL

Il y a lieu de distinguer d'emblée entre l'étranger qui ne réside pas encore en France (introduction) et celui qui est déjà au bénéfice d'une carte de séjour.

1) Procédure d'introduction d'un travailleur étranger.

C'est à l'employeur qu'il appartient de présenter une demande d'introduction sur formule ad hoc (contrat de travail) à la Direction départementale du travail et de la main-d'œuvre (pour la région parisienne : Service de la main-d'œuvre étrangère de la Seine, 391, rue de Vaugirard, Paris-15^e). Il doit s'engager en même temps à verser à l'Office national d'immigration la taxe d'introduction de 9.000 francs.

La procédure d'instruction du dossier est assez longue. Ce n'est cependant que lorsque le travailleur reçoit, par l'entremise de son futur employeur, un contrat de travail visé par le Ministère du travail et de la Sécurité Sociale qu'il peut solliciter un visa d'entrée en France du Consulat de France dont relève son domicile en Suisse ou à l'étranger.

A son arrivée en France, l'intéressé doit se présenter, à Paris, à la Préfecture de police, ailleurs, au Commissariat de police ou à la Mairie, pour demander une carte de séjour (voir chap. I), puis à la Direction départementale du travail pour solliciter une carte de travail. Il doit produire à cet effet :

- son passeport muni du visa consulaire ou d'un visa de régularisation;
 - son contrat de travail visé;
 - la carte de séjour délivrée par la Préfecture ou le récépissé en tenant lieu;
 - une enveloppe affranchie portant son adresse.
- Il lui est, en principe, remis une carte temporaire d'un an.

2) Procédure de délivrance de la carte.

L'étranger qui est en possession d'une carte de séjour et se propose de prendre un emploi doit solliciter une carte de travail. Comme nous venons de le voir, la première carte délivrée est un titre temporaire d'un an au maximum et elle est valable pour un employeur déterminé, ce qui n'est plus le cas par la suite.

Les différents types de cartes de travail sont les suivants :

a) la carte temporaire que nous venons de voir, délivrée aux résidents temporaires et parfois aussi à des résidents ordinaires; elle est valable un an au maximum et est limitée à un ou plusieurs départements;

b) la carte ordinaire à validité limitée, délivrée aux résidents ordinaires, permet d'exercer, dans le ou les départements indiqués, une activité professionnelle déterminée; elle a une durée de validité de trois ans;

c) la carte ordinaire à validité permanente, délivrée de plein droit aux résidents privilégiés, permet à son titulaire d'exercer une

profession déterminée sur l'ensemble du territoire métropolitain sans limitation de durée;

d) la carte permanente pour toutes professions salariées, délivrée de plein droit aux personnes pouvant justifier de dix ans de séjour à titre de résident privilégié, donne le droit d'exercer sur l'ensemble du territoire métropolitain toute profession salariée dans le cadre de la législation applicable à l'exercice des professions sans limitation de durée.

(A suivre)

Où rencontrer ceux de chez nous

SOCIÉTÉ HELVÉTIQUE DE BIENFAISANCE (fondée en 1820), 13, rue Hallé, Paris (14^e). — Président : M. Matthey (même adresse).

SOCIÉTÉ MUTUALISTE SUISSE (ancienne Société suisse de secours mutuels, fondée en 1849), 8, cour des Petites-Ecuries, Paris (10^e). — Président : M. Aliesch (même adresse).

ASILE SUISSE DES VIEILLARDS (fondé en 1864), 25, avenue de Saint-Mandé, Paris (12^e). — Président : M. O. Zurcher, 28, avenue de l'Opéra, Paris.

UNION HELVETIA DE PARIS (fondée en 1888), 10, rue des Messageries, Paris (10^e). — Président : M. Jack, 10, rue du Port-Mahon, Paris (2^e).

ASSOCIATION DE L'HÔPITAL SUISSE DE PARIS (fondée en 1947), 10, rue des Messageries, Paris (10^e). — Président : M. Jenny, 29, rue Taibout, Paris (9^e).

CERCLE COMMERCIAL SUISSE DE PARIS (fondé en 1881), 10, rue des Messageries, Paris (10^e). — Président : M. Senn (même adresse).

HARMONIE SUISSE DE PARIS (chœur d'hommes fondé en 1857), 10, rue des Messageries, Paris (10^e). — Président : M. René Charbonnier, 166, boulevard Montparnasse, Paris (14^e).

UNION CHORALE SUISSE DE PARIS (fondée en 1872), 10, rue des Messageries, Paris (10^e). — Président : M. Bichsel, 13, rue Hallé, Paris (14^e).

SOCIÉTÉ SUISSE DE TIR DE PARIS (fondée en 1914), 10, rue des Messageries, Paris (10^e). — Président : M. F. Meyer, 80, boulevard Carnot, Le Vésinet (S.-et-O.).

SOCIÉTÉ SUISSE DE GYMNASTIQUE DE PARIS (fondée en 1863). — Président : M. G. Vaterlaus, 120, bd Excelsmans, Paris (16^e).

UNION SPORTIVE SUISSE DE PARIS (fondée en 1910), « Au Chalet », 5, rue de la Lune, Paris (2^e). — Président : M. C. Niedermann, 3, rue Félix-Ziem, Paris (18^e).

GROUPE SUISSE DES SCOUTS (fondé en 1947), 10, rue des Messageries, Paris (10^e). — Président : M. O. Jucker, 39, Grande-Avenue, Le Pré-Saint-Gervais.

CERCLE SUISSE ROMAND (fondé en 1904), 10, rue des Messageries, Paris (10^e). — Président : M. W. Tapernoux, 50, rue Servan, Paris (11^e).

CERCLE AMICAL HELVÉTIQUE (fondé en 1918), « Au Chalet », 5, rue de la Lune, Paris (2^e). — Président : M. H. Jonneret, 7, rue Alex-Cabanel, Paris (15^e).

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE (fondée en 1918), 16, avenue de l'Opéra, Paris (1^{er}). — Président : M. M. Savary (même adresse).

PRO TICINO (fondée en 1925), 10, rue des Messageries, Paris (10^e). — Président : M. Joseph Franconi, 24, rue Courteline, Issy-les-Moulineaux.

En plus nos compatriotes artistes peuvent s'adresser à M. Tavernier, 82, boulevard Saint-Michel, Paris (6^e).

Les musiciens et littérateurs à M. Sandoz, sculpteur, 2, villa d'Alésia, Paris (14^e).

Les amis de la photo et du ciné à M. J. Franconi, 24, rue Courteline, Issy-les-Moulineaux.

Les techniciens suisses à M. Dufour, 4 bis, rue Curie, Rueil-Malmaison.

Les Polytechniciens de Zürich à M. Louis Haenny, ing., 29, rue Trochet, Paris.

Les vieux Zofingiens à M. Versin, 30, rue Pergolèse, Paris (16^e).

Les amis de Stefano Franscini à M. C. Prospero, 104, rue d'Avron, Paris.

Les amis de Giuseppe Motta à M. Ch. Gianella, 74, av. Henri-Barbusse, Drancy.

Les Grisons de Paris « Pro Rætia ». — S'adresser à M. Alietsch, 8, Cours des Petites-Ecuries.

«LA CAUSE»

COURS BERNARD-PALISSY

Filles et garçons du Jardin d'enfants à la classe de philosophie - Demi-pension

EXTERNAT - INTERNAT

Dir. : France et Siméon DRESSEN-DURRELMAN

18, rue Eugène-Flachat - 17^e - GAL. 80-28

93, rue Jouffroy - 17^e - WAG. 37-07

2, rue Mercière, BOISSY-ST-LEGER - Tél. 83

MIROITERIE

BECKERT & MALVEZIN

31, Rue Nationale

Por. 00-81

PARIS-13^e

Ascenseurs

Schlieren

Suresnes

LICENCE SUISSE